LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 12 juillet 2023

Monsieur le Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service central de Législation
5, rue Plaetis
L - 2338 Luxembourg

Concerne : pétition n° 2514 – Mise en place d'actions préventives contre le harcèlement moral au sein des établissements scolaires et de sanctions disciplinaires plus sérieuses à l'égard des auteurs d'harcèlement.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la prise de position du MENJE par rapport à la pétition n° 2514.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Pétition publique n°2514 de Madame Lidia Rahal du 29.10.2022 avec le titre « Mise en place d'actions préventives contre le harcèlement moral au sein des établissements scolaires et de sanctions disciplinaires plus sérieuses à l'égard des auteurs d'harcèlement.”

Constats de la pétitionnaire	Demandes de la pétitionnaire
Plusieurs enfants et adolescents font l'objet **d'harcèlement au sein-même de leur établissement scolaire** les poussant à sécher les cours.	Protéger les jeunes victimes d'harcèlement de manière préventive d'abord et aussi curative.
Le harcèlement scolaire engendre des conséquences sur la santé mentale qui peuvent durer de nombreuses années et affecter la trajectoire de l'enfant : échec scolaire, délinquance etc.	

1. Le contexte légal

Enseignement fondamental : *Règlement grand-ducal modifié du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles* :

« Art. 1er.

[…]

Le personnel de l'école veille à susciter un climat scolaire qui favorise un esprit de camaraderie et de solidarité auprès des élèves et qui les engage à témoigner égards et respect aux personnes avec lesquelles ils entrent en contact. L'action éducative du personnel de l'école complète celle des parents et nécessite leur collaboration.

[…]

Art. 2.

Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.

Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires, ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique.

[…]

Art. 4.

Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur. Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet d'une punition. Toute punition doit être individuelle et proportionnelle au manquement. Elle doit être expliquée à l'élève et les parents en sont informés.

La punition peut consister soit dans un rappel à l'ordre ou un blâme, soit dans un travail supplémentaire d'un intérêt éducatif. »

Enseignement secondaire - le Code de l'Éducation nationale :

« Art. 41. Le règlement de discipline

Les dispositions réglementaires concernant la discipline et l'ordre intérieur permettent au lycée de réaliser sa mission d'instruction et d'éducation, de maintenir l'ordre et de garantir l'assiduité aux cours ainsi que d'assurer la protection des personnes et des biens à l'intérieur de son enceinte.

Un règlement grand-ducal détermine les dispositions concernant la discipline et l'ordre intérieur communes à tous les lycées. Chaque lycée est autorisé à déterminer, sous réserve d'approbation par le ministre, des règles spécifiques complémentaires d'ordre intérieur.

Art. 42. Les mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires doivent être proportionnées à la gravité de l'infraction.

Les mesures disciplinaires suivantes peuvent être prises par un enseignant ou une personne exerçant la surveillance :

- *le rappel à l'ordre ou le blâme;*
- *le travail d'intérêt pédagogique;*
- *l'exclusion temporaire de la leçon;*
- *la retenue en dehors des heures de classes, sous surveillance, et avec l'obligation de faire un devoir imposé par l'enseignant ou le surveillant.*

Le transfert à une autre classe du même établissement peut être décidé par le directeur. L'exclusion de tous les cours pendant une durée de un à huit jours peut être prononcée par le directeur ou le conseil de classe ; une exclusion de tous les cours pendant une durée de neuf jours à trois mois peut être prononcée par le conseil de classe.

Les infractions susceptibles d'être sanctionnées par un renvoi définitif du lycée sont portées devant le conseil de discipline du lycée par le conseil de classe. Il s'agit des infractions suivantes :

- *l'insulte grave, la menace, les voies de fait et les actes de violence commis à l'égard d'un membre de la communauté scolaire ;*
- *l'incitation à la haine raciale, à la xénophobie et à l'intolérance religieuse.*

[…]

Le conseil de discipline peut soit prononcer le renvoi définitif, soit renvoyer l'élève devant le conseil de classe. » [1]

2. Le harcèlement dans les écoles au Luxembourg – Les chiffres

Le HBSC Rapport Lëtzebuerg[2] se base sur une vaste enquête menée auprès des élèves au Luxembourg en 2018. Le rapport permet de dresser un bilan de la situation en matière de santé sur la base d'une auto-description des enfants et des jeunes.

[1] Article 41 et 42 de la Loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées

[2] Heinz, Andreas; Kern, Matthias Robert; van Duin, Claire; Catunda, Carolina; Willems, Helmut (2020). Gesundheit von Schülerinnen und Schülern in Luxemburg – Bericht zur luxemburgischen HBSC-Studie 2018. Esch-sur-Alzette

Les résultats de l'étude montrent que, en ce qui concerne le harcèlement à l'école, le Luxembourg se situe très près de la moyenne dans la comparaison entre pays et ceci aussi bien pour le harcèlement en présentiel qu'en ligne.

Le rapport constate une baisse du nombre de cas de harcèlement à l'école entre 2006 et 2018 :

- Élèves qui ont harcelé : 13,6% (2006) → 4,2 % (2008)
- Élèves qui ont été harcelés : 13,0% (2006) → 8,2 % (2008)

Facteurs favorisant d'être victime d'un harcèlement :	Facteurs favorisant d'être auteur d'un harcèlement :
Le sexe : les filles sont un peu plus souvent harcelées que les garçons. L'âge : Plus les enfants ou les jeunes grandissent, moins ils sont victimes de harcèlement. Le niveau de richesse : Plus le niveau de richesse de la famille est bas, plus les élèves sont victimes de harcèlement. L'immigration : Les élèves qui sont eux-mêmes immigrés sont plus souvent victimes de harcèlement. Le contexte familial : Les élèves qui grandissent avec leurs deux parents sont moins souvent victimes de harcèlement.	Le sexe : Les garçons sont plus enclins à pratiquer le harcèlement et harcélent les autres de manière plus intensive. L'âge : Pas de baisse significative du harcèlement chez les garçons plus âgés. Les filles, avec l'âge, harcèlent moins souvent. L'immigration : Les élèves qui sont eux-mêmes immigrés sont plus souvent auteurs de harcèlement. Le contexte familial : Les élèves qui grandissent avec leurs deux parents sont moins souvent auteurs de harcèlement.

3. Les acteurs intervenants

Lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement est un enjeu de santé mentale et concerne l'ensemble de la communauté scolaire.

3.1. Les écoles

Chaque école a ses propres directives et stratégies d'intervention avant, pendant et après une situation de harcèlement. Ces stratégies vont de la prévention et de la détection des cas de harcèlement à l'intervention lorsqu'un cas de harcèlement s'est réellement produit. Il est important de souligner que tous les acteurs de la communauté scolaire, y compris les parents, ont la responsabilité d'être attentifs et de développer les réflexes nécessaires pour agir et intervenir.

Dans l'enseignement fondamental, les parents sont informés par le titulaire de classe des différentes offres locales et régionales et des différents interlocuteurs dans le cadre de la réunion obligatoire des parents avant le congé de la Toussaint. Selon les besoins, les membres du personnel socio-éducatif peuvent également participer à ces réunions. Pendant l'année scolaire, les parents peuvent s'adresser en premier lieu au titulaire de classe, qui peut leur donner des informations supplémentaires, contextuelles et ciblées sur les ressources qui interviennent sur le terrain.

Afin de continuer à soutenir le personnel des écoles dans ce domaine, le gouvernement a réagi au cours de cette législature ainsi que lors de la précédente, avec entre autres :

- un renforcement du personnel des services ambulatoire dans les écoles ;
- la création du Centre de compétences pour le développement socio-émotionnel (CDSE) ;
- la création des Centres socio-thérapeutiques.

3.1.1. Le plan d'études

Dans l'enseignement fondamental, le plan d'études prévoit, dans le cadre des compétences transversales, le développement des « attitudes relationnelles » ainsi qu'une « éducation aux médias » (qui peut être pertinente dans le contexte du cyberharcèlement, par exemple). L'objectif est que les élèves apprennent à vivre ensemble dans le respect de l'autre, d'écouter leur vis-à-vis, de dialoguer et de négocier. Les thèmes du respect d'autrui, de la résolution appropriée des conflits et de l'utilité et des risques des nouveaux médias sont bien entendu également abordés dans le cours « vie et société ».

3.1.2. Les équipes multi-professionnelles

Au niveau local et régional, les éducateurs-gradués et les instituteurs spécialisés dans la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (I-EBS) interviennent dans les écoles fondamentales luxembourgeoises et sont des personnes de références importantes pour tous les élèves.

Au niveau régional, les équipes pédagogiques ou les parents peuvent s'adresser à l'ESEB s'ils estiment que les mesures organisées par ou dans l'école ne sont pas suffisantes. En outre, la direction régionale compétente est toujours un point de contact important pour les parents et le personnel scolaire.

3.2. Centre de compétences pour le développement socio-émotionnel (CDSE)

Le CDSE fait partie du réseau des 9 centres de compétences en psychopédagogie spécialisée, mis en place au Luxembourg par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse lors de la rentrée scolaire 2018/19 afin de prendre en charge des enfants et des jeunes à besoins éducatifs spécifiques. Le CDSE constitue un centre de ressources pour les équipes de soutien (ESEB, SePAS, Commissions d'inclusions), les enseignants, les équipes professionnelles ainsi que pour les parents et les élèves.

3.3. Les centres socio-thérapeutiques

Les centre socio-thérapeutiques (CST) ont été créés pour prendre en charge les enfants en détresse scolaire. Ils y suivent une scolarité adaptée, avec un travail spécifique sur le comportement, afin qu'une réintégration scolaire dans leur classe d'origine soit possible.

3.4. Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (ci-après « CePAS »)

Conscient de la problématique du harcèlement au sein des établissements scolaires et des conséquences que le harcèlement peut avoir sur la santé mentale des victimes, le **Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (ci-après « CePAS »)** a élaboré cinq outils qui permettent d'un côté de prévenir le harcèlement au niveau scolaire et de l'autre côté d'encadrer les auteurs ainsi que les victimes.

3.4.1. Campagne « Exit Mobbing » : une campagne pour prévenir et répondre au harcèlement scolaire

Une campagne d'information et de sensibilisation intitulée « Exit Mobbing » vient d'être lancée, à destination des lycéens et de leurs parents. Les outils de communication de la campagne (affiche, dépliant en 5 langues pour les parents, dépliant en 4 langues pour les élèves) renvoient notamment vers une foire aux questions (FAQ) répondant aux interrogations les plus fréquentes.

Pour l'élaboration de cette campagne, le CePAS a pris en compte les contributions d'un panel de jeunes (CNEL – Conférence Nationale des Élèves du Luxembourg ; UNEL – Union National des Étudiant-

e-s du Luxembourg), de la Représentation nationale des parents ainsi que de psychologues et éducateurs (SePAS/SSE).

3.4.2. Lignes directrices sur l'application des règles de confidentialité dans la pratique psycho-sociale et éducative en milieu scolaire

Conscient de l'ultime importance de la confiance des lycéens et de leurs parents envers le personnel psycho-socio-éducatif des lycées (ci-après « PSE ») pour le succès de l'offre de services psycho-sociaux et pour une prise en charge de qualité, le CePAS a élaboré des lignes directrices sur l'application des règles de confidentialité dans la pratique psycho-sociale et éducative en milieu scolaire.

Ces lignes directrices sont un outil permettant au PSE d'adopter la bonne conduite et les bons réflexes en ce qui concerne la confidentialité des informations personnelles et sensibles dans la prise en charge des élèves, dont notamment des élèves auteurs ou victimes de harcèlement, et en ce qui concerne le respect de leur secret professionnel. En adoptant ces règles, les PSE créent un milieu sur où non seulement les victimes de harcèlement mais également les auteurs peuvent se confier à une personne de confiance

Ces lignes directrices décrivent également les cas dans lesquelles le secret professionnel trouve ses limites et où des situations doivent être signalées aux autorités compétentes.

3.4.3. Application de procédures de signalement : brochure « Maltraitance »

Lorsque des élèves font face à des situations de harcèlement particulièrement difficiles, il peut être - selon les circonstances de l'espèce et le niveau de danger dans lequel se trouve l'élève - nécessaire pour toute personne ayant connaissance de ces situations de signaler les faits à différents intervenants de l'institution et même, le cas échéant, notamment en cas de danger imminent et grave, à des autorités compétentes externes à l'institution tel que par exemple les autorités judiciaires.

Les procédures de signalement représentent ainsi un outil efficace permettant de protéger les élèves de faits graves ou de dangers imminents qui ont lieu dans le milieu scolaire.

Les principes de base et les procédures de signalement sont décrites dans la brochure « Maltraitance de mineur – procédure à suivre par les professionnels de l'Enfance et de la Jeunesse », document de référence adopté en 2018 par les trois ministères compétents en matière de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse, de la justice et de la santé.

3.4.4. Mise en place d'un « Délégué à la protection des élèves »

Le projet de loi 8169 (ci-après « PL 8169 ») implémente un concept de protection des élèves contre toute forme de maltraitance et de danger et vise à instaurer, parmi le personnel du service psycho-social et d'accompagnement scolaires ou parmi le personnel du service socio-éducatif de chaque lycée, un délégué à la protection des élèves (ci-après « DPE »). Le DPE est une personne de contact privilégiée et de confiance des élèves, auquel ils peuvent s'adresser en cas de harcèlement.

Le PL 8169 prévoit que le DPE aura les missions suivantes :

1° promouvoir le respect des droits de l'élève et la prévention et la protection contre toute forme de maltraitance et de danger allant à l'encontre du bien-être de l'élève ;

2° être l'interlocuteur privilégié qui soutient et conseille la communauté scolaire et les parents des élèves, en matière de protection des élèves contre toute forme de maltraitance et de danger, allant à l'encontre du bien-être de l'élève ;

3° informer et conseiller l'ensemble des professionnels de la communauté scolaire sur la gestion d'informations relatives à des situations susceptibles d'aller à l'encontre du bien-être des élèves ou de mettre en danger les droits des élèves ainsi que sur le transfert de ces informations aux autorités judiciaires ;

4° développer et organiser des formations continues pour les membres du personnel du lycée, portant sur le respect des droits de l'élève, la prévention et la protection contre toute forme de maltraitance et de danger allant à l'encontre du bien-être de l'élève.

Parallèlement, et sur base des missions énumérées ci-dessus, le CePAS élaborera une description des fonctions détaillée qui définira de manière exhaustive les différentes tâches du DPE, ce qui permettra une mise en place rapide et harmonisée de cette nouvelle fonction au sein les lycées.

3.4.5. Projet pilote « Bientraitance » : mise en place des espaces de parole régulés et du conseil d'éducation à la citoyenneté

L'espace de paroles régulé (EPR) est un outil de prévention du harcèlement, qui favorise la gestion du climat de classe et les situations de détresse émotionnelle qui émergent dans la dynamique de la classe. Ces espaces de médiation formels contrôlés et sécurisés par l'adulte favorisent la résolution de situations conflictuelles et/ou problématiques en s'appuyant sur les ressources du groupe. Le but est de stimuler au sein du groupe-classe l'empathie et l'intelligence émotionnelle collective et de chacun par l'expression d'émotions et en cherchant avec les autres élèves à trouver les solutions susceptibles d'y apporter une réponse adéquate.

Les EPR permettent également de repérer les situations de détresse émotionnelle importante et de les relayer pour une prise en charge indiquée au Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (SePAS).

Un autre outil mis en œuvre dans le cadre du projet pilote « Bientraitance » est le comité d'éducation à la citoyenneté (CEC), qui s'adresse à des auteurs de violence et qui est composé d'un représentant de la direction, du régent et d'un professionnel du département éducatif et psycho-social. Le CEC fonctionne avant tout comme une structure pédagogique ; son objectif premier est d'émettre des mesures – essentiellement probatoires – de façon à contrôler les comportements contraires au cadre légal et/ou réglementaire, sans générer un sentiment d'injustice mais en permettant à chacun de se sentir protégé par un cadre juridique clair, précis et stimulant.

3.5. Les Formations

Depuis de nombreuses années, l'Institut de formation de l'Education nationale (IFEN) ainsi que le Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) proposent un grand nombre de formations sur le sujet du harcèlement.

Afin de prévenir autant que possible les cas de harcèlement et de violence dans les écoles primaires et de pouvoir réagir au mieux, l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) a proposé à deux membres de l'ESEB de chaque direction régionale une formation intitulée « Ausbildung zum/zur Deeskalationstrainer/-in nach ProDeMa® für den Kind- und Jugendbereich ». Les participants à la formation ont appris une panoplie de stratégies qui peuvent les aider à gérer les conflits à l'école.

3.6. Les initiatives du MENJE

Dans le cadre de la prévention du harcèlement, le MENJE développe sans cesse de nouvelles campagnes, concepts et initiatives. Nous ne citerons ici que quelques exemples de ces initiatives.

3.6.1. L'initiative « Stop Mobbing »

Afin de répondre aux cas difficiles et urgents de mobbing à l'école fondamentale entre élèves, une cellule d'intervention « stop-mobbing » a été mise en place en 2013 par le ministère. Tant dans l'Enseignement fondamental que dans l'Enseignement secondaire, les acteurs de « Stop Mobbing » interviennent lorsqu'ils sont sollicités par une école. Ils sont constitués d'une équipe de médiateurs, rattachés au Centre pour le développement socio-émotionnel, qui interviennent ponctuellement sur le terrain dans le but d'attirer l'attention sur le problème, de proposer des solutions et de rétablir un climat positif. Cette initiative soutient les élèves, les classes, les enseignants, les parents ainsi que les équipes multi-professionnelles de l'école.

Les collaborateurs du projet travaillent selon l'approche **« no blame approach », c'est-à-dire qu'ils renoncent à désigner des coupables ou à punir.** Au lieu de se focaliser uniquement sur le problème, le travail est axé sur les solutions, en faisant confiance aux ressources et aux capacités des élèves pour trouver des solutions efficaces.

3.6.2. L'Initiative Bee SECURE

L'initiative gouvernementale BEE SECURE effectue un travail de sensibilisation sur le thème de la sécurité en ligne. Le thème du cybermobbing y est également régulièrement abordé. Entre-temps, BEE SECURE propose plus de 1000 séances de formation dans les écoles, mais aussi dans un contexte extrascolaire.

Dans le cadre du cybermobbing, les actions suivantes de BEE SECURE méritent d'être soulignées :

- Formations de sensibilisation pour les jeunes et leur entourage
- Service de conseil de la Helpline BEE SECURE
- Guide « Cybermobbing » élaboré en coopération avec la police
- « Cyber-Mobbing Erste-Hilfe App »

3.6.3. Le Projet « S-Team: Setz dech an! »

Le projet « S-Team : Setz dech an ! » a comme objectif de contribuer à l'amélioration de la vie commune dans l'enseignement fondamentale et secondaire ainsi que dans les maisons relais, en responsabilisant les enfants et les jeunes à leur rôle dans la prévention de violence. (Le projet « S-Team » est une adaptation du projet « médiation par les pairs à l'école » / « Peer-Mediation im Schulalltag », qui a été pendant plus de vingt ans un projet incontournable dans un grand nombre d'établissements.)

Objectifs du projet :

- Responsabiliser les enfants en mettant en place un groupe de projet composé d'enfants pour développer et mettre en œuvre des activités autour de la thématique de la prévention de la violence et du courage civique ;
- Favoriser le courage civique en développant les compétences empathiques et sociales des enfants et des jeunes ;
- Améliorer le climat dans la structure scolaire et d'accueil et, à long terme, former de futures générations de jeunes adultes engagés et sensibles au bien-être de leurs concitoyens.

Structures participant au projet « S-Team : Setz dech an ! » :

5 écoles de l'Enseignement fondamental	16 écoles de l'Enseignement secondaire
9 Maisons Relais	1 Foyer